NEUVILLE GYM

Complexe sportif Marie Paradis
10, avenue de l'Europe 69250 NEUVILLE S/SAÔNE
Pas de numéro
neuvillegym@gmail.com
www.neuvillegym.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Règlement intérieur adopté le 3 juin 2015 par le Conseil d'Administration de NEUVILLE GYM réuni en séance ordinaire.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription et être autorisé à pratiquer au sein du club, le gymnaste ou sa famille doit obligatoirement, lors des journées d'inscription :

1. S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration (moyens de paiement acceptés : chèques bancaires, espèces, ANCV papier et connect, CB via HelloAsso)
   - Licence FFG* : 60€ ; obligatoire pour tous, somme délivrée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) lors de la prise de la licence.
   - Adhésion club : 20€ pour les licenciés 23/24 et 30€ pour les nouveaux ; obligatoire pour tous, somme permettant au club de financer du matériel, des goodies, des projets et événements pour les adhérents
   - Cours : en fonction de la discipline et du nombre d'entraînement par semaine, entre 110€ et 340€, de septembre à juillet, hors vacances scolaires et jours fériés.
2. Remplir le formulaire d'inscription en ligne, et le questionnaire de santé (pour les mineurs, cette fiche est complétée par les représentants légaux à la rentrée).
3. Avoir pris connaissance du règlement intérieur.

CERTIFICAT MÉDICAL / QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION :

ADHÉRENTS LOISIRS + COMPÉTITEURS HORS SECTEUR PERFORMANCE : remplir le questionnaire de santé de la FFGym (disponible à la rentrée sur le site internet du club)

- ➔ Réponses « NON » à toutes les questions : remplir l'attestation qui suit, pas besoin de certificat médical.
- ➔ Réponse « OUI » à une question : fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la gymnastique datant de moins de 3 mois.

COMPÉTITEURS PERFORMANCE / ÉLITE : fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du sport ou d'une discipline gymnique avec la mention « en compétition » datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 2 : DÉBUT ET FIN DES COURS

- Stage de reprise du 25 au 29 août 2025 : réservé aux compétiteurs sur inscription seulement.
- Début des cours :
  - le 1er septembre 2025 pour les compétiteurs ;
  - le 8 septembre 2025 pour les loisirs
- Fin des cours pour tous : le 3 juillet 2025 *(à reconfirmer par le club en cours de saison)*
- Jours fériés : tous les cours sont annulés lors des jours fériés :
  - 11 novembre 2025
  - 6 avril 2026
  - 1er et 8 mai 2026
  - 14-15-16 mai 2026
  - 25 mai 2026

Compétiteurs : entraînements payants pendant les vacances scolaires.
Loisirs : pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, mais des stages payants sont proposés.

ARTICLE 3 : PRIX DES COTISATIONS, PAIEMENT ET RÉDUCTIONS

L'ensemble des cotisations figure sur le site internet du club et le formulaire d'inscription en ligne.
Réductions possibles :

1. Réduction familiale (même foyer fiscal) sur la cotisation totale : -20€ pour 2 adhérents, -30€ pour 3 adhérents, -80€ pour 4 adhérents.
2. Réduction pass'région : -30€ sur la cotisation totale sur présentation du n° de carte et du code personnel
3. Réduction pass'sport : -50€ sur la cotisation totale sur présentation du code
4. Réduction « Chèque accès loisirs » de Neuville s/Saône : somme prise en charge par la commune précisée directement sur le chèque

Moyens de règlement possibles :

1. Chèques bancaires : possibilité de payer en plusieurs fois sans frais
2. ANCV papier ou connect
3. Espèces : appoint obligatoire
4. Règlement en ligne avec CB via HelloAsso (lien transmis par e-mail)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA PRATIQUE

La cotisation est composée d'un forfait de 80€ gardé systématiquement par le club correspondant au paiement de la licence FFGym et l'adhésion club.
Le remboursement partiel de la cotisation n'est accepté que sur justificatif médical pour des blessures faites lors d'une compétition officielle de la FFGym.
Les deux premiers cours fontt office de cours d'essai pour tous. À l'issue de ce cours, et sans contre-indication de du gymnase ou de sa famille, l'engagement de l'adhérent devient total sans remboursement possible.

ARTICLE 6 : RÉUNIONS D'INFORMATIONS

Des réunions d'informations avec les entraîneurs seront proposées aux familles en début de saison. Nous rappelons que l'assemblée générale de l'association est un moment privilégié pour connaître le fonctionnement et les projets du club, et poser toutes vos questions.

ARTICLE 7 : HORAIRES - ACCÈS AU GYMNASE ET COMPORTEMENT

LES GYMNASTES

Entraînements :

- Les gymnastes doivent impérativement arriver à l'heure afin de ne pas perturber les cours.
- L'accès à l'aire d'entraînement leur est strictement interdit en cas d'absence de leur entraîneur.
- Aucun gymnaste n'est autorisé à entrer sur l'aire d'entraînement en chaussures de ville.
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (téléphone, bijoux…). Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Tenue d'entrainement :

- Pendant les cours, une tenue correcte est exigée pour tous les gymnastes : cheveux longs attachés, vêtements de sport près du corps (justaucorps, short, legging…).
- AUCUN GYMNASTE NE DOIT S'ENTRAINER AVEC SA TENUE COMPÉTITION (justaucorps / léotard, short, sokol).
- Les gymnastes sont tenus de respecter les conseils, consignes et recommandations de leur entraîneur, sous peine d'exclusion de la séance, voire du club en cas de récidive.
- Une attitude correcte (tenue, comportement, langage) est demandée dans l'enceinte du club. Tous propos déplacés feront l'objet d'un avertissement auprès des familles et, si récidive, d'une sanction.

LES FAMILLES

- Les parents doivent avertir l'entraîneur en cas d'absence de l'enfant, même pour un seul cours.
- Les familles (parents, frères et sœurs) sont autorisées à assister à la séance dans les gradins de manière discrète, mais ne sont pas autorisées à monter sur l'aire d'entraînement.
- L'aire de travail du club house est ouvert pour les parents de licenciés, mais pas la partie cuisine.
- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils sont tenus de venir le (les) récupérer dans cette même salle, sauf si vous avez autorisé la sortie seule sur le formulaire d'inscription.
- Pour des raisons de sécurité, tout stationnement en dehors des parkings est interdit. Il est surtout impératif de ne pas gêner l'accès du gymnase aux véhicules de sécurité.
- Au sein du club, les gymnastes sont sous l'autorité de l'entraîneur et doivent se conformer aux méthodes pédagogiques mises en place dans le club. Chaque partie se doit un mutuel respect dans le comportement et le langage. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir durant les cours, dénigrer les entraînements mis en place, critiquer les autres gymnastes ou leur famille.
- En cas de problèmes particuliers, les parents peuvent demander une entrevue à l'entraîneur en dehors des heures d'entraînement ou, si le problème n'est pas réglé, aux dirigeants par l'intermédiaire de l'entraîneur ou en envoyant un e-mail au club.

- En cas de conflits graves entre les entraîneurs / dirigeants et les gymnastes et leur famille, des sanctions, décidées par le bureau et si besoin par le conseil d'administration, pourront être mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

- Un calendrier sera présenté en début de saison aux gymnastes inscrits en secteur Compétition et à leurs familles. L'inscription en filière compétition implique l'engagement du gymnaste sur les dates indiquées, et l'obligation de participer à tous les déplacements programmés ainsi qu'au palmarès.
- En cas d'impossibilité pour raison personnelle, les parents sont tenus d'informer l'entraîneur au moins un mois à l'avance. Faute de quoi, les frais d'engagement seront réclamés. Seul le désistement tardif pour raison médicale sera accepté sur présentation d'un justificatif médical.
- Les gymnastes sont tenus de porter la tenue du club lors des compétitions. Il est possible de l'acheter ou de la louer. Les conditions sont données en début de saison par les entraîneurs.

ARTICLE 9 : RÈGLES DES DÉPLACEMENTS EN COMPÉTITION

Elles ont été décidées en conseil d'administration du 30 juin 2004. Elles s'appliquent à tous les gymnastes GAM, GAF ou GAC en compétition individuelle ou par équipe.

- Jusqu'en demi-finale individuelle ou par équipe : Les repas, transports et hébergements sont à la charge des familles qui peuvent covoiturer individuellement ou via le club supporter. Si le co-voiturage est fait dans la voiture de l'entraîneur, une participation financière sera demandée à la famille. Si l'hébergement est nécessaire la veille de la compétition (décision de la direction du club), le club organise et prend en charge l'hébergement du gymnaste en compétition.

- En finale individuelle et par équipe : le club prend en charge le transport et l'hébergement du gymnaste selon une organisation définie par le club uniquement et en fonction des heures de passage du gymnaste. Les repas restent à la charge de la famille.

- Club supporter : tout parent peut adhérer au club supporter en réglant uniquement le prix de la licence gym. Ce statut lui permet d'avoir des tarifs réduits à l'entrée des compétitions. Le supporter peut également covoiturer des gymnastes en compétition et renoncer au remboursement des frais de déplacement – dans ce cas la démarche doit être dûment contrôlée par le club -, il pourra ainsi obtenir de la part du club une attestation de réduction pour les impôts.

ARTICLE 10 : GALA ET AUTRES MANIFESTATIONS DU CLUB

Membres de NEUVILLE GYM, les gymnastes et leur famille sont tenus de participer au gala annuel du club et à toutes actions ou manifestations visant à promouvoir le club, l'aidant ainsi à trouver des ressources financières supplémentaires qui permettront de le pérenniser.

ARTICLE 11 : RESPECT DU MATÉRIEL

La mairie de Neuville sur Saône met à disposition le gymnase Marie Paradis.
Un respect total des matériels et des locaux est demandé à tous (entraîneurs, gymnastes, familles) pour que cette collaboration perdure dans les meilleures conditions.
Il peut arriver, dans l'année, que les autorités indiquées ci-dessus, disposent des salles pour des manifestations culturelles ou sportives. Dans ce cas, les cours habituels peuvent être annulés. Ces événements, très occasionnels, ne donneront lieu ni au remboursement, ni au rattrapage des cours.

ARTICLE 12 : MUTATIONS DE LICENCE

Les mutations (changements de club) sont possibles entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année. Les imprimés du Comité départemental sont disponibles à partir du 1er juin au secrétariat de l'Association.